



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT PRIMAIRE

PRÉAMBULE

Notre établissement a pour but d'amener les élèves à devenir des adultes libres et responsables. Son règlement intérieur doit permettre de mener à bien cette tâche. Ce but ne peut se réaliser que si s'instaure entre les personnels, les parents et les élèves une étroite collaboration et si les principes suivants sont mis en application :

- le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse ;
- le devoir de tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprocher l'usage ;
- l'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondantes à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif bien définies ;

De l'application de ces principes dépend le climat de confiance réciproque nécessaire à la qualité des relations entre les membres de la communauté.

Le présent règlement se conforme aux textes en vigueur et à la convention passée avec l'Etat français.

ADMISSION DES ÉLÈVES

1) Première inscription

Les parents qui veulent inscrire leur enfant à l'école doivent obligatoirement accomplir les formalités suivantes jusqu'au 15 septembre, délai de rigueur :

⇨ Déposer le dossier réglementaire comprenant les pièces suivantes :

- * Extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille
- * Certificat de vaccinations
- * Certificat d'aptitude à la scolarité
- * Certificat de radiation et dossier scolaire si l'enfant vient d'un autre établissement
- * 1 photo d'identité (3 pour les élèves de maternelle)
- * Certificat d'immatriculation consulaire (obligatoire pour les élèves français qui veulent demander un dossier de bourse)
- * Règlement intérieur signé
- * Fiche de renseignements complétée
- * Fiche d'urgence complétée

⇨ Signer et respecter le règlement financier

2) Réinscription

Les documents suivants sont à rendre jusqu'au 15 septembre, délai de rigueur :

- * Règlement intérieur signé
- * Fiche de renseignements complétée
- * Fiche d'urgence complétée

3) Admission à l'école maternelle et élémentaire

Admission à l'école maternelle (3 ou 4 niveaux de classe)

Les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont admis dans l'école en petite section. A condition qu'une classe de TPS soit ouverte en début d'année, les enfants ayant deux ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont admis en toute petite section dans la limite des places disponibles et sous réserve que l'enfant soit propre (**ces élèves inscrits en TPS poursuivront leur scolarité l'année suivante en Petite Section Maternelle**)

Admission à l'école élémentaire (5 niveaux de classe)

Doivent être présents à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Les enfants qui viennent d'un établissement non reconnu par le système éducatif français pourront être soumis à un test de positionnement.

ORGANISATION DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SCOLAIRE

1) La présence aux cours est obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Les dispenses pour le cours d'E.P.S. doivent être délivrées par un médecin.

2) Chaque membre de la communauté est tenu au respect des horaires affichés.

3) Les fournitures scolaires sont à la charge des parents en maternelle et à l'élémentaire (facture du 1^{er} trimestre).

Le matériel est distribué en début d'année scolaire et est renouvelé selon les besoins, en fonction de l'utilisation que l'enfant en fait. Le matériel distribué doit rester en classe (sauf autorisation ponctuelle de l'enseignant(e)).

Tout livre perdu ou déchiré appartenant à l'école devra être remplacé ou remboursé.

4) Horaires

	Primaire
Lundi	8h30 – 13h30
Mardi	8h30 – 13h30
Mercredi	8h30 – 12h30
Judi	8h30 – 13h30
Vendredi	8h30 – 13h30

Accueil: Pour tous les élèves de l'école primaire, l'accueil se fait directement dans la classe. Les enfants doivent être présents entre 8h20 et 8h30 le matin.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) à l'école élémentaire :

Pour les élèves concernés, elles se déroulent le mercredi de 12h30 à 13h30.

5) Sortie de l'école

Les enfants de TPS- PS-MS et GS doivent être récupérés par les parents devant leur classe, tandis que les élèves des autres classes seront accompagnés par leur enseignant au portail élémentaire. Ils devront attendre leurs parents ou la personne autorisée, sans sortir de l'enceinte de l'école, sauf autorisation.

Les enfants qui prennent le bus scolaire se rendent dans leur bus sous la surveillance des responsables du bus. Le personnel encadrant va chercher les élèves de l'école maternelle dans leur classe et les amènent dans le bus.

A partir de 13h30, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Rappel : les parents n'ont pas accès à la cour de l'établissement pendant les horaires scolaires. Ils doivent prendre rendez-vous par le biais du cahier de liaison, pour rencontrer les enseignants.

6) Présence - absence – retard

Les élèves doivent être présents conformément aux horaires et aux emplois du temps établis.

En cas d'absence, nous vous demandons de prévenir par téléphone, avant 8h30.

Au retour de l'élève, une justification écrite devra figurer dans le carnet de liaison, avec signature des parents. Elle peut être produite avant, si l'absence est prévue.

En cas de retard, nous vous demandons de prévenir par téléphone, avant 8h30.

Sans excuse, les élèves, à partir de la classe de GS, pourront être retenus à l'appréciation de l'enseignant au bureau (entre 15 min et 1 heure) pour ne pas déranger le travail collectif. Un avis de retard, à signer par les parents, sera écrit par l'élève dans le carnet de liaison.

Tout retard ou absence, répété et non justifié feront l'objet au bout de 3 fois d'une convocation des parents par le Directeur.

7) Les résultats scolaires

Conformément aux textes en vigueur les parents sont informés des acquisitions de leurs enfants. Un livret scolaire accompagné des évaluations est remis aux parents, 2 fois par an en maternelle et 3 fois par an en élémentaire. Ce livret est à retourner, signé, lorsque la famille en a pris connaissance.

Au secondaire, des rencontres parents / professeurs sont organisées avant les vacances d'automne, de Noël et de printemps, afin d'évoquer ensemble la scolarité des élèves.

8) Tenue des élèves : Les élèves doivent adopter une tenue et un comportement corrects à l'intérieur de l'établissement et aux abords de l'école. Dans le cadre de l'application de la laïcité, le port ostentatoire de signes ou tenues manifestant son appartenance religieuse est interdit au sein de notre établissement.

RELATIONS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

Relation entre les personnes : tout comportement violent, agressif, injurieux ou irrespectueux sera sanctionné.

HYGIÈNE ET PROPRETÉ

1) Santé et propreté :

- Tout élève doit se présenter à l'école en état de propreté parfaite.
- Il est interdit de manger en classe sauf autorisation ponctuelle de l'enseignant.

2) Accidents :

En cas de blessures légères, l'élève reçoit les premiers soins sur place.

En cas d'accident grave (urgence) les parents sont immédiatement prévenus.

Le médecin et/ou les pompiers sont systématiquement appelés. Il est important de bien compléter la fiche d'urgence.

3) Médicaments : Aucun élève ne doit être en possession de médicaments.

Aucun médicament n'est introduit à l'école, sauf sur ordonnance en cours de validité (moins de 6 mois) et après la rédaction et la validation d'un **PAI**.

4) Tabac : Il est interdit de fumer dans l'établissement.

5) Prévention et dépistage : Des mesures de prophylaxie et d'éviction sont prononcées aux termes de la loi.

En cas de maladie contagieuse ayant occasionné une absence de plus de 8 jours, l'élève doit revenir muni d'un certificat médical de non contagion délivré par un médecin agréé, l'autorisant à reprendre la classe.

SÉCURITÉ

1) Prévention des incendies : le personnel doit se conformer rigoureusement aux règles de sécurité qui lui sont communiquées par voie de circulaire ou par voie orale.

Il doit connaître et communiquer aux élèves les consignes en cas d'incendie qui sont affichées dans chaque classe.

- S'assurer de la présence du matériel de lutte contre l'incendie
 - Participer avec les élèves aux exercices biannuels de sécurité.
-

2) Prévention des accidents :

Au cours des récréations, les jeux dangereux sont proscrits.

La structure de jeux dans la cour des maternelles n'est autorisée qu'aux enfants de maternelle.

3) Objets et produits interdits :

Il est interdit d'introduire des produits et objets dangereux (couteau, lame, allumettes...) et d'apporter à l'école primaire du matériel électronique (téléphone, ordinateur, MP3...) sauf autorisation ponctuelle des enseignants.

Les bijoux trop volumineux sont interdits à l'école. Il est déconseillé de porter des bijoux de valeur. L'école n'est pas responsable en cas de disparition.

ASSURANCES

Les élèves sont couverts par une assurance souscrite par l'école et facturée sur la facture du premier trimestre.

INFORMATION DES FAMILLES

Cette information peut revêtir diverses formes : réunions collectives d'information, rencontres parents-professeurs, entrevues individuelles entre parent(s) d'un élève et un enseignant, livret scolaire.

Aux portes d'entrée de l'école des panneaux sont prévus pour l'affichage. Les élèves et les parents sont priés de les consulter régulièrement.

La correspondance parents-enseignants est assurée par l'intermédiaire de notes d'informations dans le cahier de liaison. Celui-ci doit être regardé tous les soirs et signé à chaque note d'information.

Les parents peuvent être invités à participer à la vie de l'école, à l'organisation des sorties ou des manifestations diverses dans l'école.

Entretien avec la Direction

Le directeur de l'école est à la disposition des parents d'élèves qui souhaitent le rencontrer les jours de sa décharge. Il est préférable de prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Rencontre individuelle avec les enseignants

Une rencontre entre les parents d'un élève et l'enseignant est recommandée chaque fois que l'une ou l'autre des parties le souhaite et chaque fois que la situation scolaire, physique ou psychologique de l'élève le nécessite. Il convient de prendre rendez-vous entre les deux parties.

MISE EN PRATIQUE ET RESPECT DU REGLEMENT

1) Chaque élève et chaque parent d'élève devra prendre connaissance de ce règlement et devra le signer avant le 15 septembre, délai de rigueur.

2) Il est commenté à chaque rentrée scolaire lors du premier conseil d'école.

3) **Les mesures prises en cas de non-respect du règlement, suivant la gravité de la faute, seront :**

- Une mesure de prévention : rappel à l'ordre, entretien avec l'élève, confiscation d'un objet dangereux ou interdit dans l'établissement.
- Une punition : inscription sur le carnet de liaison, exclusion du cours, excuse publique orale, convocation des parents.
- Une sanction (avertissement remis à l'élève en présence des parents).
- Une exclusion temporaire de l'établissement (de 1 à 5 jours)

Signature des parents

Signature de l'élève

La directrice/
Cheffe d'établissement
LAFRIQUE Sophie